



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE CENTRE DE VACANCES « LES PRIMEVERES » SITUÉ À HABÈRE-POCHE EN HAUTE-SAVOIE (74) - RELANCE DU LOT N°1 : LEGUMES ET FRUITS FRAIS, PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ POMONA TERRE AZUR SAVOIE

**DÉCISION N° DM-26-108
EN DATE DU 10 MARS 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-22-177 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE et au BOAMP le 07 novembre 2025 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour le centre de vacances « Les Primevères » situé à Habère-Poche en Haute-Savoie (74) (3 lots) ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 05 février 2026 déclarant le lot 1 « Légumes, fruits frais » infructueux en raison de l'absence de candidature ou d'offre remise dans les délais ;

VU le lancement, le 09 février 2026, d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société POMONA TERRE AZUR SAVOIE jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société POMONA TERRE AZUR SAVOIE, sise 720 avenue des Marais – 74650 ALLONZIER-LA-CAILLE, représentée par Monsieur Emmanuel ANGOT, Responsable Grands Comptes, le marché de fourniture de denrées alimentaires pour le centre de vacances « Les Primevères » situé à Habère-Poche en Haute-Savoie (74) – Relance du lot n°1 : Légumes et fruits frais.

Les prestations s'exécutent par émission de bons de commande, définies au fur et à mesure des besoins, sans minimum et avec un montant maximum annuel s'élevant à 50 000,00 € HT (52 750,00 € TTC) pour la 1^{ère} année, et 31 250,00 € HT (32 968,75 € TTC) pour la 2nd année.

Le marché est traité à prix unitaires, sur la base :

- du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) appliqués aux quantités réellement exécutées ;
- des prix du ou des catalogues du fournisseur ;

- du tarif/barème du fournisseur (sans rabais consenti par le titulaire).

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification. Il est reconductible 1 fois tacitement pour une durée allant jusqu'au 31 octobre 2027.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de l'administration
générale, de la sécurité publique et des affaires
patriotiques,

Signé

Eric BENSOUSSAN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260310-Imc1H13863H1-AR
Date de réception en Préfecture : 11/03/2026
Date de Publication : 11/03/2026